
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

28 MAI 2026

PROJET DE DÉCRET¹

**MODIFIANT LE DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2011 PORTANT ORGANISATION DU
BUDGET DE LA COMPTABILITÉ DES SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

RAPPORT DE COMMISSION

**PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES**

PAR MME MARIE JACQMIN

¹ Voir doc. 267 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	3
2	Discussion générale	4
3	Examen et vote des articles	8
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance	9

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 28 mai 2026, le projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française (doc. 267 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

Mme la ministre-présidente a l'honneur de soumettre à la commission le Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française.

Ce projet vise à modifier le décret WBFin I afin d'en assurer la conformité avec le règlement général européen sur la protection des données (RGPD). Il cherche à garantir la poursuite des traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exercice des missions liées aux finances publiques dans un cadre juridique adapté, tout en renforçant la transparence et la prévisibilité pour les citoyens. Les quatorze articles proposés ont ainsi pour objet de sécuriser juridiquement l'utilisation de ces

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Chintinne (en remplacement de M. Evrard), M. Gardier (Président), Mme Schepmans (en remplacement de M. Gardier), Mme Taquin, M. Tzanetatos (en remplacement de M. Massaki Mbaki)

M. Crampont, Mme Dejardin, M. Lepine

Mme Gysen (en remplacement de M. Bastin), Mme Jacqmin, Mme Lange (en remplacement de M. Bastin), M. Resinelli

Mme Vidal (en remplacement de M. Daube)

Mme De Re (en remplacement de M. El Hajjaji)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones

Mme Blanpain, conseillère de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Brouhns, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Ernaelsteen, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Farvacque, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Gobert, collaboratrice de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Vigneron, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO

données, en précisant les catégories d'informations concernées ainsi que les démarches dans lesquelles elles interviennent.

La ministre-présidente insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement de créer de nouveaux traitements de données, mais bien d'encadrer juridiquement des pratiques déjà existantes au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle rappelle également que le Conseil d'État a souligné à plusieurs reprises que toute norme autorisant un traitement de données à caractère personnel doit respecter le principe de légalité et déterminer elle-même les éléments essentiels de ce traitement, notamment les finalités poursuivies, les catégories de données concernées ainsi que les personnes visées.

L'élaboration du projet repose sur deux objectifs principaux : la simplification et la lisibilité. Dans cette optique, le gouvernement a veillé à ne pas introduire de complexité supplémentaire là où elle ne se justifie pas. Le texte a été élaboré en concertation avec le délégué à la protection des données du ministère et soumis à l'examen de l'Autorité de protection des données.

2 Discussion générale

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo) souligne que, derrière son apparente technicité, le projet répond à un enjeu démocratique fondamental : assurer la conformité du cadre budgétaire et comptable avec les exigences du RGPD. La gestion des créances, des subventions, des prix ou encore des contentieux implique en effet le traitement quotidien d'un volume important de données personnelles. Dès lors, l'existence d'une base légale claire, explicite et prévisible lui paraît indispensable au regard tant de l'article 22 de la Constitution que du droit européen.

Le groupe Ecolo apporte son soutien au texte pour plusieurs raisons.

D'abord, les éléments essentiels des traitements de données - finalités, catégories de données et responsables du traitement - sont inscrits directement dans le décret, conformément au principe de légalité.

Ensuite, le projet tient compte de manière significative des observations formulées par le Conseil d'État et par l'Autorité de protection des données : les catégories de données ont été mieux circonscrites, la notion d'obstacle administratif a été clarifiée et le périmètre du dispositif a été davantage précisé.

Enfin, les nouvelles dispositions renforcent la transparence à l'égard des citoyens, qui disposeront d'une meilleure visibilité sur l'utilisation de leurs données et sur les droits dont ils disposent.

Le député attire néanmoins l'attention du gouvernement sur les arrêtés d'exécution, en particulier sur les durées de conservation des données, et souhaite que l'Autorité de protection des données soit pleinement associée à leur élaboration.

Mme Manon Vidal (PTB) rappelle que le projet poursuit l'objectif légitime de mettre la gestion financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles en conformité avec le RGPD. Compte tenu du nombre important de données traitées quotidiennement par l'administration, un encadrement rigoureux de leur utilisation lui paraît effectivement nécessaire.

Elle juge toutefois que le texte ne répond pas entièrement aux objectifs poursuivis. S'appuyant sur plusieurs observations de l'Autorité de protection des données, elle relève que certaines dispositions font doublon avec la législation existante, demeurent insuffisamment précises ou restent trop vagues, notamment en ce qui concerne les données financières ou les données relatives à la profession et à l'emploi.

Son attention se porte également sur l'article 12, qui renvoie au gouvernement le soin de fixer les durées de conservation des données. À ses yeux, un élément aussi essentiel devrait être défini directement dans le décret. Elle estime en outre que la rédaction de l'article 3 demeure problématique malgré les adaptations apportées à la suite des remarques du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données, dès lors qu'elle continue à mêler les notions de mission administrative et de traitement de données.

Au regard de ces réserves, Mme Vidal fait savoir que le groupe PTB choisit de s'abstenir. Cette position s'explique par la conviction que le texte, dans sa rédaction actuelle, n'apporte pas toutes les garanties nécessaires pour améliorer effectivement la gestion des données personnelles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Vincent Crampont (PS) accueille favorablement le projet, qui répond à la nécessité de fournir une base légale explicite à des traitements de données déjà réalisés en pratique depuis plusieurs années. Il constate également que le gouvernement a intégré une part importante des observations formulées tant par le Conseil d'État que par l'Autorité de protection des données.

Une interrogation subsiste toutefois concernant la réutilisation des données par le service chargé de la revue des dépenses. L'Autorité de protection des données avait notamment relevé que la disposition concernée ne fixait aucune limite claire quant aux catégories de données accessibles ni quant aux finalités justifiant cet accès. Il souhaite dès lors obtenir davantage de précisions sur les garanties prévues afin que cette réutilisation demeure strictement proportionnée et n'ouvre pas la voie à un accès excessivement large aux données personnelles des bénéficiaires ou débiteurs de

la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des éclaircissements sont également demandés quant aux objectifs concrets poursuivis dans ce cadre.

Sous réserve des réponses apportées à ces questions, M. Crampont confirme que le groupe socialiste soutiendra le projet de décret.

M. Loris Resinelli (les Engagés) voit dans ce texte une réponse à la fois juridique, administrative et démocratique à un besoin réel. La gestion budgétaire et comptable de la Fédération Wallonie-Bruxelles implique quotidiennement le traitement d'un volume important de données à caractère personnel concernant notamment les créanciers et débiteurs de l'administration, les bénéficiaires de subventions, les recettes, les dépenses, les contentieux ou encore la gestion patrimoniale.

Dans un État de droit, de tels traitements ne peuvent reposer sur des pratiques implicites ou sur des fondements juridiques insuffisamment définis. Ils doivent être encadrés de manière claire, transparente et proportionnée dans le cadre du RGPD.

L'intervenant souligne tout d'abord que le projet identifie explicitement les finalités poursuivies, les catégories de données concernées ainsi que les opérations autorisées, ce qui renforce à la fois la sécurité juridique de l'administration et la protection des citoyens.

Il relève ensuite que le texte clarifie les responsabilités respectives des différents acteurs publics. Chaque service du gouvernement devient responsable des traitements relevant de ses compétences, tandis que les cabinets ministériels assument leurs propres responsabilités lorsqu'ils procèdent à des traitements de données dans le cadre de leurs missions.

Le projet améliore également, selon lui, la transparence vis-à-vis des citoyens. Ceux-ci disposeront d'une meilleure information concernant les données collectées, leur durée de conservation ainsi que les modalités d'exercice de leurs droits.

M. Resinelli met encore en avant les garanties prévues en matière de sécurité, les données devant être conservées dans des environnements sécurisés et limitées à ce qui est strictement nécessaire à l'identification, à la traçabilité et à la sécurité des accès.

Enfin, l'encadrement de la réutilisation des données lui paraît constituer un élément important du dispositif. Les possibilités de réutilisation sont limitées à certaines obligations légales, à des marchés publics ou aux travaux de revue des dépenses. Cette faculté doit permettre, selon le député, d'améliorer l'évaluation des politiques publiques et l'efficacité de la dépense tout en maintenant un cadre strict de protection des données.

Considérant que le texte établit un équilibre nécessaire entre efficacité administrative, sécurité juridique, modernisation de l'action publique et respect des droits fondamentaux, son groupe lui apporte son soutien.

Mme Valérie Bluge souligne que le projet adapte le décret WBFin I aux exigences du RGPD et de la loi du 30 juillet 2018 afin d'assurer un traitement conforme des données personnelles dans l'exercice des missions de service public.

Elle met en évidence les clarifications apportées quant aux responsabilités des différents acteurs publics, le renforcement de la transparence envers les citoyens ainsi que l'encadrement plus strict de l'utilisation des données personnelles.

La députée relève également que le projet prévoit plusieurs mesures techniques et organisationnelles destinées à prévenir les accès non autorisés, les pertes de données ou tout traitement illicite.

Pour l'ensemble de ces raisons, elle confirme que le groupe MR soutient le texte qui est présenté comme une avancée en faveur d'une gouvernance moderne, transparente et responsable dans le domaine de la protection des données.

En réponse aux intervenants, **Mme la ministre-présidente** remercie les groupes pour l'accueil globalement favorable réservé au projet. Elle rappelle que le respect du principe de légalité a constitué une préoccupation centrale tout au long de l'élaboration du texte et que le gouvernement s'est efforcé d'intégrer les observations formulées par le Conseil d'État et l'Autorité de protection des données.

Concernant les remarques de Mme Manon Vidal, elle précise que les données financières ainsi que les données relatives à l'emploi ont été explicitées dans les commentaires des articles, en concertation avec le délégué à la protection des données ayant accompagné la préparation du projet.

S'agissant des durées de conservation, le choix a été fait de les fixer dans les arrêtés d'exécution. Cette pratique correspond à celle actuellement suivie par les différentes entités publiques et résulte d'un équilibre recherché en concertation avec le délégué à la protection des données.

Répondant à M. Hajib El Hajjaji, Mme la ministre-présidente confirme que les arrêtés d'exécution seront élaborés dans le respect des recommandations de l'Autorité de protection des données.

Enfin, concernant les interrogations formulées par M. Vincent Crampont au sujet de la revue des dépenses, elle reconnaît que les missions précises de cette cellule ainsi que les données concernées ne sont pas détaillées dans le texte. Les informations utilisées étant déjà disponibles dans les documents budgétaires et comptables, il a été jugé opportun de permettre leur réutilisation dans le cadre des analyses menées par cette cellule. Celle-ci est parfois amenée à traiter des fichiers particulièrement

volumineux dont l'anonymisation complète représenterait une charge de travail importante. Le gouvernement a dès lors souhaité faciliter son fonctionnement, tout en restant disposé à préciser davantage ce cadre lors de l'élaboration des arrêtés d'exécution.

En guise de réplique, **Mme Manon Vidal** remercie la ministre-présidente pour les précisions apportées. Elle indique que ces éléments seront examinés plus en détail en vue de la séance plénière, tout en confirmant l'abstention de son groupe en commission.

M. Vincent Crampon remercie également la ministre-présidente pour ses réponses et indique que son groupe restera attentif au contenu des futurs arrêtés d'application.

3 Examen et vote des articles

Article premier

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 3

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 11 voix contre 1.

Art. 4 à 7

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

Art. 8

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 9

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Art. 10 et 11

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 11 voix contre 1.

Art. 12 et 13

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 11 voix et 1 abstention.

Art. 14

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 11 voix contre 1.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française est adopté par 11 voix et 1 abstention.

La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Marie Jacqmin

Le président,

M. Charles Gardier